

Le 2 septembre 2022

Monsieur Jean Villeneuve
Elkem Métal Canada Inc.
2020, chemin de la Réserve
Chicoutimi (Québec) G7J 0E1

PAR COURRIEL

Objet : Analyse environnementale – Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet de restauration environnementale du site d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois (Dossier 3211-02-231)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères. Afin de finaliser l'analyse environnementale, il est demandé à l'initiateur de répondre aux questions jointes à la présente au plus tard le 7 octobre 2022.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et 18 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du Ministère.

Veillez noter qu'en vertu des articles 31.4 et 31.5 de la LQE, le ministre peut demander à l'initiateur de projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Pierre Michon au 581-989-6598 ou à l'adresse courriel suivante : pierre.michon@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

DocuSigned by:

Isabelle Nault

3970B360C90E4BC...
ISABELLE NAULT

p. j.

c.c. M. Yvan Loubier, Le Cabinet de relations publiques NATIONAL

**Projet de restauration environnementale
du site d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois**

N/Réf : 3211-02-231

Demande d'engagements et d'informations complémentaires

1. Dans ses réponses aux questions **QC-2** et **QC-20** (SNC-Lavalin, 2022a), l'initiateur prévoit enlever les blocs de scories dans le littoral, i.e. sous la limite des inondations de récurrence 2 ans (Ligne naturelle des hautes eaux (LNHE)) établie par la cote 22,17 m. L'initiateur peut-il confirmer la distance depuis la LNHE jusqu'à laquelle les blocs de scories pourront être enlevés dans le littoral tout en maintenant une opération sécuritaire de l'équipement en haut de talus.
2. Les dessins 8b, 8c et 8d présentés à l'annexe 2 du Plan de restauration de la rive (SNC-Lavalin, 2022b) indiquent la présence d'une clé d'enrochement. Comme l'objectif de la clé est de prévenir le glissement de l'enrochement vers le bas de la pente et assurer la stabilité à long terme de l'ouvrage, elle est généralement située au pied et devant celui-ci, et non en dessous, pour qu'elle puisse jouer son rôle structurel adéquatement. Veuillez préciser les paramètres de conception de la clé d'enrochement et fournir les superficies d'empiètement anticipées en littoral et en rive selon les différents types de travaux (clé, enrochement, déblai, recouvrement, mur de béton proposé, et ce, pour chacun des trois axes.
3. À la section 4.2 du Plan de restauration (SNC-Lavalin, 2022b), l'initiateur s'engage à prendre les mesures d'atténuation requises pour les travaux en rive mais le plan ne détaille pas la nature de ces mesures. Préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place lors des travaux afin de minimiser la remise en suspension des sédiments dans le milieu aquatique et l'apport de matériel granulaire dans le littoral.
4. Le Plan de restauration prévoit la mise en place d'un muret de soutènement formé de blocs de béton qui occupera un volume total de 570 m³ dans la rive (SNC-Lavalin, 2022b, section 3.5.2). Afin de minimiser l'artificialisation de la rive et maximiser les superficies en habitat de qualité pour la flore et la faune, évaluer si celui-ci pourrait être remplacé par un concept de stabilisation alternatif ou la possibilité de le déplacer hors rive, et présenter les résultats de cette évaluation. Dans le cas où aucune autre alternative n'est envisageable, fournir une justification détaillée de la nécessité de ce muret en béton à cette localisation précise.
5. Afin de réduire les risques de contamination dans le milieu aquatique lors des travaux, l'initiateur doit s'engager à ne pas effectuer le ravitaillement de la machinerie à moins de 30 m du littoral.
6. L'initiateur doit s'engager à réaliser les travaux en dehors des périodes de restriction d'activités pour la faune aquatique et l'avifaune. Ces périodes de restriction sont :

	Période de restriction
Habitat du poisson	1 ^{er} mars au 1 ^{er} août
Faune avienne (nidification)	15 avril au 31 août

Dans l'éventualité où des travaux devraient être réalisés durant ces périodes, l'initiateur devra mettre en place des mesures d'atténuation particulières pour assurer la protection de la faune terrestre (SNC-Lavalin 2022b, section 4.3). L'initiateur doit préciser s'il prévoit travailler à l'intérieur de ces périodes et, le cas échéant, présenter les mesures d'atténuation qui seront mises en place notamment lors des travaux à proximité ou sous la LNHE, durant la construction de la clé d'enrochement notamment.

7. Le rapport sur l'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine prévoit un suivi de la qualité de l'eau souterraine sur une période de 3 ans (SNC-Lavalin 2019, section 7.2). Le MELCC souhaite que ce suivi se poursuive sur un horizon de 10 ans avec une collecte d'échantillons d'eau souterraine en rive aux années 1, 3, 5, 8 et 10 après la complétion des travaux, et ce, conformément aux exigences énoncées dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales (MELCC, 2011). Notons que le suivi environnemental consécutif aux travaux, proposé par l'initiateur, prévoit déjà un horizon de 10 ans pour le volet végétation (SNC-Lavalin 2022a, section 5). Veuillez confirmer votre engagement à réaliser un suivi de l'eau souterraine sur un horizon de 10 ans et fournir une copie préliminaire du programme de suivi environnemental post-construction. La version finale du programme devra être déposée lors de la première demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

Références

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2011. *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : cahier 3 – Échantillonnage des eaux souterraines*, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 60 p., 1 annexe.

SNC-LAVALIN, 2019. *Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine. Berge du site de l'ancienne usine de ferromanganèse à Beauharnois*. Elkem Métal Canada Inc. 65 pages plus figures et annexes.

SNC-LAVALIN, 2022a. Lettre de réponse aux questions et commentaires concernant l'analyse de l'acceptabilité environnementale pour le projet de plan de restauration de la berge du site de l'ancienne usine d'alliage de ferromanganèse par ELKEM METAL CANADA INC. à Beauharnois. 18 février 2022.

SNC-LAVALIN, 2022b. Plan de restauration de la rive. Site de l'ancienne usine d'alliage de ferromanganèse, Beauharnois (Québec). Elkem Métal Canada Inc. 23 pages et annexes.